

## **VÉRIFICATION DES FRAIS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE**

### **Contexte**

- La Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) est un organisme bénévole qui aide Pêches et Océans Canada (MPO) à offrir des services de recherches et de sauvetage dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.
- Pour la septième année, la GCAC a tenu, du 23 au 25 septembre 2005, son assemblée générale annuelle, ses compétitions de recherches et de sauvetage et ses cérémonies de remise de prix, à L'Anse-au-Loup, au Labrador. La Garde côtière canadienne (GCC) contribue toujours au succès de ces événements en offrant un soutien logistique et administratif, notamment en fournissant une embarcation rapide de sauvetage, de la formation et des démonstrations de compétences. Les membres du personnel de la GCC sont les juges et les marqueurs de points durant les compétitions.
- Le sous-ministre a mandaté la Direction générale de la vérification et de l'évaluation d'effectuer une vérification des frais de déplacement et de transport aérien encourus par le Ministère.
- La portée de la vérification s'est étendue à un examen de toutes les autorisations de voyager, de toutes les demandes de remboursement des frais de déplacement et de tous les documents liés à l'affrètement d'un avion. Des entrevues ont été menées auprès des gestionnaires principaux des régions et auprès d'autres fonctionnaires. Le travail de vérification a été achevé en janvier 2006.

### **Énoncé d'assurance**

- Le travail de vérification effectué et les éléments de preuve assemblés sont appropriés et suffisants pour reconnaître l'exactitude des conclusions énoncées dans ce rapport de vérification.

### **Constatations de vérification**

#### **Autorisation de voyager et demandes de remboursement des frais de déplacement**

- Selon nos observations :
  - les fonctionnaires autorisés ont approuvé la majorité des formulaires *Autorisation de voyager et avance* après les événements;

- les demandes de remboursement des frais de déplacement ont été approuvées par une ou un fonctionnaire autorisé et vérifiées par Finances et administration, qui assume la vérification de toutes les demandes de remboursement de déplacement et d'accueil. Des remboursements ont été accordés uniquement pour les frais autorisés et justifiés par des documents appropriés. Toutes les erreurs et les omissions décelées durant la vérification ont été corrigées avant de soumettre des demandes de remboursement aux fins de paiement. Dans plusieurs cas, les personnes concernées ont été avisées des changements apportés à leurs demandes de remboursement;
- rien ne laisse croire que les membres (groupes ou individus) de la GCAC auraient reçu un remboursement du Ministère pour des frais de repas ou d'hébergement. De plus, rien n'indique sur les demandes de remboursement des frais de déplacement que des fonctionnaires auraient reçu un remboursement pour des coûts supplémentaires entraînés par la présence d'invités. Mentionnons que la GCAC avait invité les conjoints et les conjointes des fonctionnaires du MPO.

#### Frais de transport

- La plupart des fonctionnaires du MPO, ainsi que ses invités, des membres de la GCAC et un fonctionnaire de Transports Canada (TC) se sont rendus à L'Anse-au-Loup par avion nolisé. Quelques fonctionnaires ont voyagé par voie terrestre.
- Aucun contrat n'avait été rédigé ni approuvé pour l'affrètement de l'avion. On nous a indiqué que cela s'expliquait en partie par un malentendu entre deux unités et une charge de travail urgente. Selon les renseignements recueillis, il s'agit d'un cas isolé. Le personnel concerné par ce dossier a reçu depuis la formation obligatoire donnée par Finances et administration.
- Le Ministère a dépensé 16 943 dollars (taxes non comprises) en frais de transport pour les fonctionnaires du MPO, leurs conjoints et leurs conjointes, les membres de la GCAC et un fonctionnaire de TC. La GCAC et TC ont reçu respectivement une facture de 6 118,52 dollars en novembre et de 470,66 dollars en décembre 2005 pour récupérer les frais de transport.
- L'utilisation d'un vol nolisé était préférable, considérant la durée du voyage, les coûts et le côté pratique. Les frais de transport par avion étaient moindres que ceux par voie terrestre.
- Une analyse de d'autres moyens de transport, comme les véhicules de location, les véhicules privés ou le transport aérien commercial, démontre qu'il aurait été moins coûteux de louer des véhicules que de prendre l'avion. Toutefois, lorsqu'on tient compte des dépenses salariales, les frais pour des véhicules privés auraient été les plus élevés de tous les moyens de transport, suivis des frais de location de véhicules.

- Selon nos entrevues, il était pratique courante pour la GCAC d'inviter les conjoints et les conjointes des fonctionnaires du MPO et pour le Ministère de leur offrir des services de transport. La *Politique financière n° 406* définit les types d'activité d'accueil et le fondé de pouvoirs pour chacune d'entre-elles. Un type d'activité d'accueil défini dans la *Politique* comprend « *les dépenses d'accueil extraordinaires pour un conjoint ou une autre personne qui accompagne et qui assiste officiellement à une activité d'accueil... Comme les dépenses pour les voyages, les billets de théâtre ou les excursions organisées.* » Le ministre ou le sous-ministre a l'autorité financière d'approuver ce type d'accueil. Dans ce cas, nous avons observé qu'aucune démarche n'avait été entreprise pour obtenir l'autorisation.

### **Conclusions générales**

- Les frais de déplacement du personnel ont été justifiés adéquatement et réclamés conformément aux politiques pertinentes. Toutefois, la majorité des formulaires *Autorisation de voyager et avance* ont été approuvés après la réunion. Les frais d'accueil pour les invités n'avaient pas été autorisés en bonne et due forme. Rien ne laisse croire que le Ministère aurait encouru des frais pour les événements ayant eu lieu à L'Anse-au-Loup, ni remboursé des frais aux membres de la GCAC et aux invités à ces mêmes événements.
- Nous concluons que les frais associés à l'utilisation d'un vol nolisé n'ont pas dépassé les frais de transport par voie terrestre. Toutefois, aucun contrat n'a été rédigé pour l'affrètement de l'avion. De plus, aucune démarche n'a été entreprise pour obtenir l'approbation appropriée pour inclure le transport des conjoints et des conjointes.